

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **15 avril 2013**

Décision n° **B-2013-4096**

commune (s) :

objet : Réparation de moteurs électriques et de machines tournantes pour les stations d'épuration et l'usine d'incinération de la Communauté urbaine de Lyon - Autorisation de signer le marché de prestations de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction de l'eau

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Colin

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 08 avril 2013

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 16 avril 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Rivalta, Assi.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Desseigne), Buna (pouvoir à M. Charles), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Mme Pédrini, MM. Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Bernard R. (pouvoir à M. Rivalta), Mmes Peytavin (pouvoir à M. Claisse), Farih (pouvoir à M. Darne J.), MM. Julien-Laferrière, Sangalli (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Daclin, Calvel, Arrue, Mme Besson, MM. Vesco, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 15 avril 2013****Décision n° B-2013-4096**

objet : **Réparation de moteurs électriques et de machines tournantes pour les stations d'épuration et l'usine d'incinération de la Communauté urbaine de Lyon - Autorisation de signer le marché de prestations de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction de l'eau

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 3 avril 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent dossier a pour objet les prestations de réparation de moteurs électriques et de machines tournantes pour les stations d'épuration et l'usine d'incinération de la Communauté urbaine de Lyon

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la réparation de moteurs électriques et de machines tournantes pour les stations d'épuration et l'usine d'incinération de la Communauté urbaine.

Le marché fait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois pour la même durée.

Le marché comporte un engagement de commande minimum de 70 000 € HT, soit 83 720 € TTC et maximum de 250 000 € HT, soit 299 000 € TTC pour la durée ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 22 mars 2013, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise BERLUCCHI.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer le marché à bons de commande concernant les prestations de réparation de moteurs électriques et de machines tournantes pour les stations d'épuration et l'usine d'incinération de la Communauté urbaine de Lyon, et tous les actes y afférents, avec l'entreprise BERLUCCHI pour un montant annuel minimum de 70 000 € HT, soit 83 720 € TTC et un montant annuel maximum de 250 000 € HT, soit 299 000 € TTC pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

**2° - La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal et au budget annexe de l'assainissement - exercices 2013 à 2017 - sur diverses imputations de la section de fonctionnement.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 16 avril 2013.**